

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

30 Rue Charles Nodier  
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

MR RICHARD CLAUDE

16 RUE SUARD  
BP 333  
25017 BESANCON CEDEX

V/REF :  
N/REF : 77 8 15 / A-568

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/03/94, SOUS LE NUMERO A-568,

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION EN DATE DU 14 MARS 1994 : PROJET DE  
FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA STE CJC8 PAR LA STE AUDIT CONSEIL  
EXPERTISE.

... CONCERNANT LA SOCIETE  
AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE (A.C.E.) SOCIETE D'EXPERTISE COMPTA  
BLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.  
SOCIETE ANONYME  
LE MASTERS  
ZAC DE VALENTIN  
25480 MISEREY SALINES

R.C.S BESANCON B 309 277 275 (77 8 15)

LE GREFFIER

**Claude RICHARD**

Expert-Comptable diplômé  
inscrit au Tableau de l'Ordre de Dijon  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Besançon  
Diplômé de l'École Supérieure  
de Commerce de Reims

Le Marie-Louise  
16, rue Suard  
25044 BESANÇON CEDEX  
Tél. 81.80.62.14 +  
Télécopie 81.80.74.54

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE**

**Société Anonyme**

**Au capital de 250 000 F.**

**Siège social : Le Masters**

**ZAC de Valentin**

**25048 BESANCON CEDEX**

---

**SOCIETE BENEFICIAIRE**  
**DE L'APPORT :**  
**SA ACE**

**SOCIETE APORTEUSE :**  
**SA CJCB**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION**

- indiquer la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ;
- indiquer si cette ou ces méthodes sont adéquates en l'espèce et mentionner les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue ;
- indiquer, en outre, les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe."

En outre, les commissaires à la fusion apprécient sous leur responsabilité la valeur des apports en nature et les avantages particuliers et établissent à cet effet le rapport prévu à l'article 193.

- ART. 257 (Décret n° 88-418 du 22 Avril 1988, art. 4) - " Les commissaires à la fusion ou à la scission sont désignés et accomplissent leur mission dans les conditions prévues à l'article 64."

"Sil n'est établi qu'un seul rapport pour l'ensemble de l'opération, la désignation a lieu sur requête conjointe de toutes les sociétés participantes."

## **II - MODALITES DE L'APPORT**

L'opération qui vous est proposée peut être résumée ainsi :

### 1°/ Apport de la société CJCB :

La société CJCB est une société anonyme au capital social de 255 000 Francs divisé en 2 550 actions de 100 F. nominal chacune.

La société a pour activité l'expertise comptable.

La société CJCB vous apporte l'intégralité de son actif évalué dans la convention de fusion à 2 464 874 Francs, d'après sa valeur au 31 Décembre 1993.

En contrepartie de l'apport, votre société doit prendre en charge l'intégralité de son passif décrit dans la convention et qui s'établit à la date du 31 Décembre 1993 à 1 224 918 Francs.

L'apport net qui serait fait par la société CJCB à la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE se monte donc à :

- Actif apporté	2 464 874 F
- Passif	1 224 918 F

**VALEUR DE L'APPORT NET**

**1 239 956 F**

L'apport net détaillé tel que décrit au traité de fusion se présente ainsi :

*ACTIF IMMOBILISE*

- Eléments incorporels	1 190 000 F
- Eléments corporels	52 689 F

*ACTIF CIRCULANT*

- Clients	938 256 F
- Créances	67 199 F
- Disponibilités ex VMP	211 727 F
- Comptes de régularisation	5 003 F

ACTIF BRUT 2 464 874 F

*DETTES*

- Dettes financières	205 948 F
- Autres dettes	607 795 F
- Comptes de régularisation	411 175 F

PASSIF NET 1 224 918 F

**SOIT UN ACTIF NET DE 1 239 956 F**

soit par action  $1\,239\,956 = 486,25\text{ F}$

2 550

L'évaluation de l'actif apporté ainsi que le passif pris en charge ont été calculés sur la base du bilan établi au 31 Décembre 1993.

2°/ Rémunération de l'apport :

En rémunération de cet apport net de 1 239 956 Francs, AUDIT CONSEIL EXPERTISE devrait créer au titre d'une augmentation de son capital 1 100 actions nouvelles de 100 Francs chacune.

Cependant, la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE possède à ce jour 1 550 actions de la société CJCB (acquises après la clôture du bilan arrêté au 31/03/1993) et se réserve le droit de limiter l'augmentation de capital aux actionnaires autres que AUDIT CONSEIL EXPERTISE, soit 440 actions d'AUDIT CONSEIL EXPERTISE.

### III - APPRECIATION DE L'EVALUATION DES ELEMENTS APPORTES ET DE LA REMUNERATION DES APPORTS

#### DETERMINATION DE LA VALEUR DES APPORTS CJCB

##### A - ACTIF

###### 1°/ Eléments incorporels :

L'ensemble des éléments incorporels évalués à la somme de 1 190 000 Francs représentent :

- la clientèle, le nom commercial, le droit de se dire successeur de la société CJCB, les documents commerciaux et comptables et le droit au bail des locaux dans lesquels ledit établissement est exploité, comme il sera dit ci-après.

###### 2°/ Eléments corporels :

Les immobilisations corporelles et logiciels ont été valorisés à la valeur nette comptable au 31 Décembre 1993, soit 52 689 Francs.

###### 3°/ Créances d'exploitation :

###### a) *Créances clients* :

Elles constituent l'ensemble des créances clients nettes de provisions pour créances douteuse, soit 938 256 Francs.

###### b) *autres créances* :

Elles se décomposent en :

- avances IS	9 010 F
- créances GIE	57 724 F
- Divers	465 F
	-----
TOTAL	<u>67 199 F</u>

###### 6°/ Disponibilités :

Il s'agit de valeurs mobilières de placements pour 194 929 Francs et des existants en banque et espèces pour 16 804 Francs.

###### 7°/ Comptes de régularisation :

Il s'agit de charges d'avance pour 5 003 Francs.

*B - PASSIF :*

1°/ Dettes financières :

Elles sont composées pour les montants significatifs par des emprunts bancaires pour 46 748 Francs, d'autres emprunts pour 133 000 Francs et un compte courant d'associé pour 23 529 Francs.

2°/ Autres dettes :

Les postes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, comptes clients, intègrent les charges connues à la date d'arrêté des comptes et représentent :

- Fournisseurs	9 545 F
- Personnel	54 391 F
- Congés payés et charges	59 296 F
- Organismes sociaux	220 853 F
- Etat TVA	215 846 F
- Dettes diverses	47 863 F
	-----
TOTAL	607 794 F
	=====

3°/ Produits d'avance :

Il s'agit des acomptes facturés d'avance.

4°/ Evaluation de la société absorbante :

La société AUDIT CONSEIL EXPERTISE a un arrêté de bilan au 31 Mars 1993.

La société AUDIT CONSEIL EXPERTISE, société absorbante, a été évaluée à 7 389 000 Francs.

Ses capitaux propres au 31 Mars 1993 se montent à 1 955 411 Francs.

L'examen de l'actif réel et du passif réel et l'évolution de la société au jour dudit rapport n'appellent pas de remarques particulières et de modifications significatives.

L'actif total net se monte à 10 560 806 Francs, ce montant incluant des éléments incorporels pour 6 243 290 Francs.

Le passif exigible se monte à 8 605 394 Francs.

Le montant net avant actualisation de la clientèle ressort donc à :

- ACTIF	10 560 806 F
- PASSIF	8 605 394 F
	-----
TOTAL	<u>1 955 412 F</u>

L'évaluation globale de 7 389 000 Francs englobe la valeur de la clientèle actualisée de 5 314 000 Francs (11 514 000 - 6 200 000 F) ainsi que le résultat acquis au jour de l'évaluation (estimation).

Compte tenu du montant d'honoraires facturés, du savoir-faire et des critères habituellement retenus par la Profession, l'évaluation retenue est normale et prudente.

La société AUDIT CONSEIL EXPERTISE a pour objet social l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expertise comptable.

5°/ Rémunération des apports :

L'apport net de la société CJCB de 1 239 956 Francs devrait être rémunéré par l'émission de 1 100 actions nouvelles de la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE, soit sur la base d'une valeur unitaire de  $1\,239\,956\text{ F} / 1\,100 = 1\,127$ .

Toutefois, la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE détient à ce jour 1 550 actions sur 2 550 du capital de la société CJCB. L'augmentation de capital ne portera donc que sur les actions détenues par les autres actionnaires, soit 1 000 actions à raison de 44 actions ACE en échange de 100 actions CJCB, soit :

- APPORT CJCB	1 239 956
- Annulation des titres CJCB détenues par ACE	( 840 000)
- Augmentation de capital ACE 440 x 100	( 44 000)
- Prime de fusion	( 355 956)
	-----
TOTAL EGAL A L'APPORT	<u>1 239 956 F</u>

## CONCLUSION

Après avoir effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, je suis en mesure d'apporter une appréciation favorable à l'opération. En outre, je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Fait à BESANCON,  
le 14 Mars 1994

Le Commissaire à la Fusion



**C. RICHARD**